

Règlement du concours de lutte contre les discriminations

« *Discriminant – Discriminé : et toi tu es quoi ?* »

La Préfecture de région, le Rectorat de l'Académie de Besançon et le Conseil Régional de Franche-Comté, en partenariat avec le défenseur des droits organisent un concours gratuit sur le thème de la lutte contre les discriminations à destination de tous les lycéens et apprentis des établissements publics et privés de l'Académie de Besançon.

Qu'est-ce que la discrimination ?

Discriminer, c'est défavoriser une personne, la harceler, créer un environnement humiliant ou avoir une pratique neutre en apparence mais susceptible de désavantager certains, en raison d'un des 18 critères de discrimination sanctionnés par la loi :

(Art. 225-1 du code pénal)

- l'origine
- le sexe
- la situation de famille
- le patronyme
- le handicap
- mœurs
- les opinions politiques
- l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.
- L'apparence physique
- l'âge
- l'état de grossesse
- l'état de santé
- les caractéristiques génétiques
- l'orientation sexuelle
- les activités syndicales

Toutes les formes de discrimination violent les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité. Elles sont contraires au principe de laïcité, qui ne nie pas les différences personnelles, mais affirme des valeurs communes au-delà des appartenances particulières.

La discrimination est particulièrement inadmissible à l'école, lieu privilégié de l'enracinement de l'idée républicaine et de l'apprentissage du « vivre ensemble ». L'école, reposant sur les valeurs républicaines, a pour mission de contribuer à la formation de citoyens libres, égaux et fraternels, responsables d'un destin commun partagé.

A ce titre, la lutte contre les discriminations subies en raison de l'origine, du handicap, du sexe, de l'apparence physique ou de l'orientation sexuelle est une priorité absolue. Les jeunes peuvent être victimes d'un cumul de discriminations, ou être tout à la fois victime et auteur.

Les discriminations peuvent contribuer à provoquer chez ceux qui les subissent insécurité, souffrance et humiliation, et pèsent sur leurs résultats scolaires et le climat d'un établissement.

Pourquoi ce concours ?

Ce concours a pour but de sensibiliser et de mobiliser les jeunes sur ce thème pour que le refus des discriminations, l'égalité entre les sexes, l'égale dignité de tous les êtres humains prenne tout son sens dans un espace collectif laïque où domine le respect des libertés et des identités personnelles.

Les élèves élus au Conseil Académique de la Vie Lycéenne ont souhaité prolonger la réflexion initiée en 2010 sur ce thème par un concours qui permette au plus grand nombre de jeunes de devenir des acteurs de la réflexion dans leur établissement. La réflexion pourra prendre des formes variées dans une démarche individuelle ou collective.

>> Avec ce concours, les jeunes ont la possibilité avec leurs mots et selon leur vision du monde, de transmettre le message de leur génération : comment les jeunes expliquent-ils aux autres leur perception des discriminations ?

Article 1 : Objectifs du concours

Réaliser un outil de sensibilisation sur les discriminations. Il s'agit pour les candidats de créer un support permettant de partager leur vision des problèmes de discrimination dans l'une des disciplines suivantes : dessin, peinture, photographie, vidéo.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les lycéens et apprentis inscrits dans un établissement de formation de Franche-Comté : lycée public ou privé d'enseignement général, professionnel, technologique ou agricole, CFA et sections d'apprentissage.

Ce concours est gratuit.

Les candidats peuvent participer seuls ou en groupes de 4 personnes maximum.

Ils doivent être encadrés par des adultes membres de la communauté éducative de leur établissement (enseignants, personnels administratifs, personnels d'éducation, agents...).

Le dossier de candidature peut être **retiré** auprès du chef de l'établissement de formation, dans lequel sont inscrits les candidats ou auprès de la personne désignée par ce dernier.

Il pourra également être téléchargé sur les sites respectifs de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, du Conseil régional de Franche-Comté et du Rectorat de l'Académie de Besançon, aux adresses suivantes :

- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale: <http://www.franche-comte.drjscs.gouv.fr>
- Conseil régional : <http://www.franche-comte.fr/>
- Rectorat de l'Académie de Besançon : www.ac-besancon.fr

Les équipes peuvent être constituées entre jeunes provenant d'établissements différents. Dans ce cas, un seul adulte référent et un seul chef d'établissement seront identifiés sur le dossier d'inscription.

Le dossier sera **visé et transmis** par le chef d'établissement
soit :

- par **voie postale** à l'adresse suivante :
Rectorat- Cellule Vie Scolaire -10, rue de la Convention -25030 Besançon Cedex

- **Soit** par mail aux **TROIS** adresses suivantes :

ce.viescolaire@ac-besancon.fr
concours.discrim@franche-comte.fr
drjscs25-cohesion-sociale@drjscs.gouv.fr

La date limite de réception des dossiers est arrêtée au 30 novembre 2011, cachet de la poste ou date du mail faisant foi.

Les dossiers doivent être constitués :

- du bulletin de candidature dûment rempli
- d'une présentation argumentée du projet répondant aux recommandations indiquées dans le dossier.

Un accusé de réception sera envoyé par courrier ou mail.

Tout candidat ou groupe ne peut déposer plus d'un dossier.

Les projets bénéficiant d'une autre source de financement de l'Etat ou du Conseil régional (FRAPIL - FRAQAPP par exemple), ne pourront être déposés au titre du présent concours.

Ne sont acceptées que les compositions originales et les œuvres non déposées à la SACEM et à la SACD. Les reprises sont donc proscrites du concours.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroulera en 3 phases :

1 – Les dossiers d'inscription doivent être déposés avant le 30 novembre 2011.

Les dossiers complets (conditions article 2) seront examinés, par un jury composé de représentants de l'Etat, du Conseil régional de Franche-Comté, de représentants des élèves élus au CAVL, de représentants des autorités académiques, de représentants locaux des institutions officielles de lutte contre les discriminations (Acsé - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - et Défenseur des Droits).

2- A l'issue de cet examen, 10 projets (au maximum) seront sélectionnés. Les candidats retenus seront avertis par courrier postal ou électronique au plus tard le 9 décembre 2011. Les résultats figureront également sur les sites de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, du Rectorat et du Conseil régional.

Les critères de sélection seront les suivants :

- respect des objectifs du concours : sensibiliser le plus grand nombre à la prévention des discriminations
- qualité et précision de la présentation du projet
- pertinence du projet au regard de la thématique
- créativité, originalité

3 - Les 10 projets retenus au cours de l'étape précédente devront être réalisés et transmis au Rectorat- Cellule Vie Scolaire -10, rue de la Convention -25030 Besançon Cedex avant le 2 avril 2012.

Les réalisations seront examinées par un jury composé de représentants de l'Etat, du Conseil régional de Franche-Comté, de représentants des élèves élus au CAVL, de représentants des autorités académiques, de représentants locaux des institutions officielles de lutte contre les discriminations (Défenseur des Droits).

Ce jury choisira les projets qui seront récompensés par les prix précisés à l'article 4.
La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 4 : Financement et Récompenses

1- Financement :

Les 10 équipes sélectionnées lors de l'étape 2 bénéficient de la prise en charge des frais liés à la réalisation de leur projet dans la limite :

- du montant du budget prévisionnel déposé,
- d'un financement maximum de 500 euros par projet.

Le financement est assuré par le Conseil régional (après présentation en Commission permanente du Conseil régional, début 2012) et par L'Etat.

Le financement sera attribué à l'établissement dans lequel les candidats sont inscrits.

*Dépenses éligibles et paiement : Remboursement sur facture de l'achat de matières premières (papier à dessin, papier photo, support d'affiches, cadres, peinture, CD Rom, DVD,...) de prestations de professionnels (montage vidéo, impressions, tirages photos par exemple). **Les factures doivent être au nom de l'établissement et le règlement attesté par le comptable.***

2- Récompenses :

Les lauréats participeront à une **cérémonie de remise de récompenses organisée à la fin de l'année scolaire 2011-2012 (lieu et date à préciser ultérieurement).**

Les prix :

- 1^{er} prix : Meilleur projet :
 - **Un week-end dans une capitale européenne***
 - **la reproduction et la diffusion du support réalisé** dans l'ensemble des établissements de Franche-Comté.
- 2^{ème} Prix : un caméscope*
- Prix « Coup de Cœur du jury », un Pass Eurockéennes de Belfort (édition 2012) *
- 3^{ème} prix : un baladeur MP3 *
- Pour toutes les autres équipes : une récompense pour la participation au concours*.

* chaque membre du groupe recevra cette récompense.

Article 5 : Les supports

Les candidats sont libres de choisir le support qui leur paraît le plus approprié, selon les modalités définies, pour partager leur vision des discriminations.

Selon les supports les candidats devront respecter les données techniques suivantes :

- Format maximum : A0 (taille de 841 mm x 1189 mm selon la norme ISO 216) pour le dessin, la photographie, la peinture.
- Photographies (Format JPEG de bonne résolution, 10 photos maximum par projet),
- Films et supports vidéos ou multimédias: dotés de la meilleure résolution possible, ils doivent être envoyés sur un support DVD ou CD Rom. Durée maximum 7 minutes.

Tout projet non conforme à ces données sera hors concours.

Article 6 : Validité des participations

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jeune (même nom, même adresse) pour le concours. En cas de participation multiple, un seul bulletin sera pris en compte. Les bulletins de participation raturés, surchargés, incomplets, illisibles et/ou expédiés après la date de clôture seront considérés comme nuls.

Article 7 : Engagements des participants

Les candidats dont les dossiers ont été retenus par le jury durant la phase 1, s'engagent :

- à réaliser le projet pour lequel ils ont été retenus et qui a bénéficié du financement de l'Etat et du Conseil régional.
- à présenter leur œuvre et à participer à la cérémonie de remise des prix.
- à participer aux actions de promotion de cette opération, organisée par le Conseil régional de Franche-Comté, le Rectorat de Besançon, la Préfecture de Région et leurs partenaires.

Article 8 : Droits d'auteur

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre et tous droits y afférant.

Ils garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur du support qu'ils produisent et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours (publicité, promotion, presse, affiche ou programme) et l'utilisation à des fins non commerciales pour une durée de trois ans par la Région Franche-Comté et la préfecture de région. Le candidat (ou son représentant légal pour les mineurs) devra remplir un contrat de cession de droits.

Par ailleurs, pour les supports photographiques et vidéo, les candidats devront s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes pouvant figurer sur ces supports ainsi que des propriétaires des objets, biens mobiliers et immobiliers y figurant. Le cas échéant, les participants devront fournir à la Région et la préfecture de région une autorisation de ces derniers pour les exploitations précisées dans le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité de la Région Franche-Comté et de l'Etat ne saurait être engagée.

Les auteurs des réalisations financées s'engagent à envoyer, sur demande de la Région Franche-Comté et la préfecture de région, dans un délai de deux semaines, à compter de la demande,

l'original de l'œuvre en vue d'une communication dans la presse et de la présentation lors de la manifestation de remise des prix par exemple.

Le(s) auteur(s) de la réalisation primée s'engagent à autoriser sa reproduction et sa diffusion dans les établissements scolaires de Franche-Comté.

Article 9 : Traitement des données personnelles

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse du concours : « Rectorat de Besançon - Cellule Vie Scolaire – 10 rue de la Convention 25030 Besançon Cedex ».

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours a pour unique finalité l'organisation dudit concours et sera détruit dans un délai de trois mois à compter de la date de remise des prix.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement.

Le non-respect d'une des clauses du présent règlement entraînera l'exclusion du concours et l'arrêt du financement du projet.

La préfecture de région, le Conseil régional et le Rectorat se réservent la possibilité de modifier le présent règlement.